



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 mars 2024  
CONVOCATION DU 12 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars, à vingt heures et six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Viuz-la-Chiésaz, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François Lavigne Delville, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames, Messieurs AMARAL Philippe (AP), BOUVARD Bruno (BB), CARRIER Max (CM), CHAUTARD Jean-Jacques (CJJ), CHOUMITZKY Olivier (CO), LAVIGNE DELVILLE François (LDF), LIBERT-MESNAGE Evelyne (LME), MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine (MLDC), MORET DAVOINE René (MDR), QUOUILLAULT Anita (QA).

**Procurations :** Madame JALLEAU FAURE Béatrice (JFB) donne procuration à Mme LIBERT MESNAGE Evelyne, Madame LANOUX Marianne (LM) donne procuration à Mme MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine ; Madame LARRIEU Cécilia (LC) donne procuration à M. BOUVARD Bruno et Madame TALLARON Luce (TL) donne procuration à Mme QUOUILLAULT Anita.

**Excusés :** Monsieur CHARTON Jean-Marc (CJM)

**Secrétaire de séance :** MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine (MLDC)

**Secrétaire générale :** LEVESQUE Solenn (SL)

---

**Ordre du jour :**

1. Validation du PV du CM du 20 février 2024,
2. Délibération validant les frais d'honoraires de Maître Poncin,
3. Délibération approuvant la subvention à Halpades,
4. ~~Délibération approuvant la convention Val/ Bibliothèque avec la maire, non conforme~~
5. Délibération approuvant la convention avec le Syane / Gaz,
6. ~~Délibération donnant la compétence RLPI à l'EPCI ou à la commune, annulée~~
7. Délibération approuvant la convention entre Edifim et la commune,
8. Délibération modifiant le tableau des effectifs,
9. Délibération approbation du compte de gestion budget locaux commerciaux 2023,
10. Délibération vote du compte administratif et affectation des résultats du budget locaux commerciaux 2023,
11. Délibération vote du budget des locaux commerciaux 2024,
12. Délibération approbation du compte de gestion budget services périscolaires 2023,
13. Délibération vote du compte administratif et affectation des résultats du budget services périscolaires 2023,
14. Délibération approbation du compte de gestion budget principal 2023,
15. Délibération vote du compte administratif et affectation des résultats du budget principal 2023,
16. Délibération vote des taux d'imposition 2024,
17. Délibération vote du budget principal 2024,
18. Délibération approuvant la gestion des flux avec le bailleur social Halpades

**Validation du PV du Conseil Municipal du 20/02/2024**

LDF met en questionnement le conseil sur la restitution du CM du 20/02/2024.

Il n'y a aucun retour des élus.

LDF procède au vote :

**Vote à l'unanimité**



### **Délibération validant les frais d'horaires de Maître Poncin**

Le Maire donne le contexte du contentieux entre la commune et un agent communal.

LDF projette la convention d'honoraires proposée par le cabinet d'avocats.

CO visualise que la convention proposée n'a rien à voir avec le contentieux de la commune. C'est un autre dossier qui est présenté entre la ville de Grenoble et un M. Garcia.

BB questionne le professionnalisme du cabinet et demande si nous ne devrions pas en changer ?

LDF rassure sur la qualité professionnelle de Maître Poncin sur d'autres situations nous liant à lui.

LS explique que l'avocate en charge des dossiers de contentieux sur les problématiques touchant aux ressources humaines vient juste de revenir de congé maternité et cela peut expliquer cette erreur.

LS a un rdv téléphonique avec Maître Tissot ce jeudi 21 mars à 10H30 afin de faire le point sur les 2 contentieux d'agents en cours.

CO propose son aide pour un futur appel téléphonique et avoir un regard complémentaire sur les dossiers. Il avance que les honoraires pratiqués par le cabinet sont corrects et dans les prix du marché. Il fait la proposition d'un accord à l'amiable pour traiter le contentieux de l'agent. Il avance qu'une procédure peut être proposée en amont avant d'arriver à une situation financièrement lourde pour les deux parties.

LDF apporte un complément d'informations sur la situation de cet agent pour mieux comprendre l'élément déclencheur de la problématique.

La délibération ne peut pas être validée compte-tenu du dépôt du mauvais document.

LS fera la demande de la bonne pièce auprès de Maître Tissot.

La délibération est donc renvoyée au prochain conseil municipal du 09/04/2024.

### **Délibération approuvant la demande de subvention d'Halpades pour la livraison des logements sociaux du projet « Bâton »**

LDF explique que la demande de subvention est corrélée au financement des logements sociaux faits par les bailleurs pour nous c'est Halpades.

La participation de l'EPCI du Grand-Annecy a été calculée à hauteur de 207 795 €. Et pour notre commune cela représente la somme de 85 825 €.

LDF informe qu'il a échangé avec le directeur d'Halpades. Ce dernier n'était pas au courant de cette pratique de demande de subvention il a avancé qu'il se renseignait de son côté.

LDF fait la lecture du courrier envoyé par Halpades en décembre 2021. Il insiste sur le choix du mot «susceptibles » qui renvoie bien à une non-obligation de la commune à payer cette subvention.

Il avance le fait que la commune est de petite taille et qu'elle a déjà consenti à un gros effort en faisant faire les 30 logements sociaux sur le projet « Bâton ». Il explique qu'il y a un dépassement conséquent sur le projet de la place publique de 200 000 € qu'il va falloir absorber dans le budget 2024 qui n'était pas prévu. Aussi ce dernier propose d'apporter un refus au versement de la dite subvention.

MDR demande si c'est le Grand-Annecy qui paye notre subvention ?

LDF répond par la négation, que le Grand-Annecy ne paye que sa partie et que nous ne paierons pas la nôtre.

CO avance que l'on peut leur expliquer qu'un projet majoré non budgétisé à la base vient d'être ligné sur le prévisionnel 2024 et que nous n'avons pas les finances pour payer cette subvention sans mettre en péril l'équipe des finances.

LDF propose donc de ne pas accepter le versement et de faire à Halpades un courrier de refus argumenté.





LDF procède au vote.

**Vote à l'unanimité du refus du paiement de la dite subvention.**

### **Délibération approuvant la convention de Val et la commune pour la mise en disponibilité d'un agent communal pour la gestion de la bibliothèque**

LDF explique que cette délibération est annulée compte tenu de la non-conformité de la mise à disposition.

LS explique que l'on ne peut pas mettre un agent contractuel en CDD à la disposition d'une association. Ce n'est pas légal.

Anita avance qu'il aurait fallu se renseigner en amont pour avoir l'information juste.

LS donne l'information juridique suivante : seul un fonctionnaire titulaire et ou un agent contractuel en CDI peut être mis à la disposition d'une association.

Elle rassure le conseil que des solutions sont possibles et qu'elles devront être traitées lors de la prochaine commission vie locale à savoir

- Municipaliser la bibliothèque,
- Ou placer l'agent contractuel en CDI.

**Le choix se fera lors du prochain conseil municipal du 09/04/2024.**

### **Délibération approuvant la Convention Syane /Gaz avec la commune**

LDF fait la lecture du courrier du Syane sur l'achat groupé du contrat de gaz 2025.

Théoriquement ce type de contrat est donné comme moins onéreux qu'un contrat individuel.

LDF avance une confiance à avoir auprès du Syane.

BB demande le chiffrage au budget 2023 réalisé sur la charge gaz et le prévisionnel 2024. Ce dernier est à hauteur de 39 050 €.

Il fait la recherche sur la tarification d'un contrat individuel passé sur la consommation prévisionnelle de 252kw/h. Cette dernière serait autour de 8 000 €. Il convient que c'est un métier à part entière de gérer ce type de contrat et qu'il faudrait qu'une personne aguerrie puisse le faire. Aussi bien que l'écart soit conséquent il est convenu de rester ainsi.

Monsieur le Maire procède au vote :

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

### **Délibération approuvant la convention entre la commune et Edifim pour la réalisation des travaux de la place publique**

LDF avance que la finalité de cette convention est de trouver un compromis acceptable pour les 2 parties et livrer la place publique au plus tôt.

Le maire fait la lecture de la lettre et de la convention.

Il projette les plans de masse et de situation.

Il a été proposé dans cette convention de répartir autrement les zones dans une logique de cohérence de chantier.

Le DCE est en cours, à la suite le marché public sera déposé et la prévision des travaux est projetée sur les mois de mai et juin.

Il a été repris notamment la problématique de l'entrée nord qu'Edifim identifiait sur la place publique alors que cela n'était pas ce qui avait été décidé à la base du projet.



LDF explique que rien n'est soumis au plan juridique et que tout est question d'interprétation des documents. Aussi pour faire avancer les choses la proposition faite renvoie à une relative équité des zones et des coûts.

Toutefois cela nous majore sur le coût prévisionnel à hauteur de 200 000 €.

Aussi le choix est porté sur le fait de minimiser les gradins prévus à la base du projet. Ces derniers vont être proposés comme une option dans le marché.

Et une clause de réduction des gradins est envisagée dans le cahier des charges ce qui minimisera les coûts de 100 000 €.

Le développement complet des gradins sera proposé en option pour envisager une réalisation plus tardive à cette année 2024.

AP informe que les habitants auront tout de même un accès via leur garage lors des travaux.

BB fait la remarque que la convention est écrite de façon claire, simple et compréhensible de tous.

Monsieur le Maire procède au vote :

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **Délibération approuvant le tableau des effectifs**

LS informe qu'elle présente le nouveau tableau des effectifs à jour afin de répondre à une demande de la trésorerie et permettre un prévisionnel de la masse salariale au budget 2024 au plus près de la réalité.

Elle fait donc la lecture des modifications apportées au précédent tableau.

Monsieur le Maire procède au vote :

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **Délibération donnant approbation du compte administratif du budget annexe « locaux commerciaux » 2023**

LDF fait la lecture du tableau ci-dessous :

|   | <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |
|---|----------------------------------|---------------------------------|
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>         | 15 255.94 €                      | 48 977.71 €                     |
| <b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b> | 12 000 €                         |                                 |
| <b>EXERCICE 2023</b>                    |                                  |                                 |
| <b>RECETTES</b>                         | 18 681.14 €                      | 12 000 €                        |
| <b>DEPENSES</b>                         | 14 683.70 €                      | 3381.63 €                       |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>           | 3 997.44 €                       | 8618.37 €                       |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>         | 7 253.38 €                       | 57 596.08 €                     |

### **Délibération donnant approbation du compte de gestion du budget annexe « locaux commerciaux » 2023**

LDF fait la lecture suivante :

Le comptable public a fait parvenir à la commune le compte de gestion du budget annexe « locaux commerciaux » pour l'exercice 2023. Ce document est conforme aux écritures enregistrées dans la comptabilité communale et dégage des résultats identiques à ceux du compte administratif.





## Délibération approuvant l'affectation des résultats du budget des « locaux commerciaux » de l'année 2023

LDF fait la lecture du tableau suivant :

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :

#### Section de fonctionnement :

|   |            |
|---|------------|
| Résultat de clôture du budget annexe « locaux commerciaux » | 7 253.38 € |
| Affectation en réserve au compte 1068                       | 0,00 €     |
| Report en fonctionnement au compte 002                      | 7253.38 €  |

#### Section d'investissement :

|   |             |
|---|-------------|
| Résultat de clôture du budget annexe « locaux commerciaux » | 57 596.08 € |
| Solde des restes à réaliser                                 | 0,00 €      |
| Résultat de clôture   | 57 596.08 € |

## Délibération approuvant le budget annexe des locaux commerciaux pour l'année 2024

LDF fait la lecture du tableau ci-dessous :

|                           | DEPENSES    | RECETTES    |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 25 933.38 € | 25 933.38 € |
| Section d'investissement  | 67 669.00 € | 87 594.46 € |

LDF sort de la pièce

CM prend la responsabilité de faire passer au vote les 4 délibérations.

Les délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Et les comptes 2023 et 2024 sont signés par l'ensemble des élus.

## Délibération donnant approbation du compte administratif du budget annexe « périscolaires » 2023

LDF fait la lecture du tableau ci-dessous :

|                                  | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
|----------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| RESULTAT DE CLOTURE 2022         | 2284.89 €                 | 0 €                      |
| PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT | 0 €                       |                          |
| EXERCICE 2023                    |                           |                          |
| RECETTES                         | 98 479.51 €               | 0 €                      |
| DEPENSES                         | 124 013.27 €              | 0 €                      |
| RESULTAT DE L'EXERCICE           | -25 516.96 €              | 0 €                      |
| RESULTAT DE CLOTURE 2023         | -27 801.85 €              | 0 €                      |



## Délibération donnant approbation du compte de gestion du budget annexe « périscolaires » 2023

LDF fait la lecture suivante :

Le comptable public a fait parvenir à la commune le compte de gestion du budget annexe « périscolaire » pour l'exercice 2023.

Ce document est conforme aux écritures enregistrées dans la comptabilité communale et dégage des résultats identiques à ceux du compte administratif.

LDF explique comment a été géré le déficit du budget périscolaire et les raisons de ce déficit à savoir le tarif payé par les familles n'est pas suffisant pour absorber l'ensemble des charges et la masse salariale.

Monsieur le Maire sort de la pièce

CM prend la responsabilité de faire passer au vote les 2 délibérations du budget annexe périscolaire 2023

Les 2 délibérations sur le budget annexe « périscolaires » sont approuvées à l'unanimité.

Les élus signent le budget annexe périscolaires 2023.

## Délibération donnant approbation du compte administratif du budget principal 2023

LDF reprend les données suivantes :

|                                  | SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|----------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| RESULTAT DE CLOTURE 2022         | 273 039.41 €                 | 686 889.21 €                |
| PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT | 150 000 €                    |                             |
| EXERCICE 2023                    |                              |                             |
| RECETTES                         | 953 163.82 €                 | 384 973.61 €                |
| DEPENSES                         | 846 923.66 €                 | 273 790.16 €                |
| RESULTAT DE L'EXERCICE           | 106 240.16 €                 | 111 183.45 €                |
| RESULTAT DE CLOTURE 2023         | 229 279.57 €                 | 798 072.66 €                |

## Délibération donnant approbation du compte de gestion du budget principal 2023

LDF fait lecture de la trésorerie :

Le comptable public a fait parvenir à la commune le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023.

Ce document est conforme aux écritures enregistrées dans la comptabilité communale et dégage des résultats identiques à ceux du compte administratif.

## Délibération approuvant l'affectation des résultats de l'année 2023 - budget principal

LDF fait la lecture du tableau ci-dessous :

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE



### Section de fonctionnement :

|  |               |
|--|---------------|
| Résultat de clôture du budget principal                          | 229 279.57 €  |
| Reprise du résultat de clôture du budget annexe « Périscolaire » | - 27 801.85 € |
| Résultat de clôture cumulé                                       | 201 477.72 €  |
| Affectation en réserve au compte 1068                            | 130 371.03 €  |
| Report en fonctionnement au compte 002                           | 71 106.69 €   |

### Section d'investissement :

|  |              |
|--|--------------|
| Résultat de clôture du budget principal                          | 798 072,66 € |
| Reprise du résultat de clôture du budget annexe « Périscolaire » | 0,00 €       |
| Solde des restes à réaliser                                      | 0,00 €       |
| Résultat de clôture cumulé                                       | 798 072,66 € |

## Délibération validant le prévisionnel du budget principal 2024

LDF reprend les données du tableau suivant :

|                           | DEPENSES       | RECETTES       |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 1 049 062.40 € | 1 049 062.40 € |
| Section d'investissement  | 2 181 838.05 € | 2 181 838.05 € |

LDF reprend les modifications et explications depuis le conseil privé finances du 05 mars 2024. Si tous les projets sont validés et financés la commune devra souscrire un emprunt. Les choix d'arbitrage des projets à venir seront étudiés.

LS donne les différents taux bancaires proposés selon une projection temporelle :

Actuellement : taux à 3.90%

Juin 2024 : 3.6%

Décembre 2024 : 3%

Mars 2025 : 2.7%

Mars 2026 : 2.3%

Monsieur le Maire sort de la pièce.

CM procède aux votes des quatre délibérations du compte du budget principal.

**Les quatre délibérations sont approuvées à l'unanimité.**

## Délibération approuvant les taux d'imposition pour l'année 2024

LDF informe de la commande de l'état d'une augmentation de 3,90 % du taux.

Par ailleurs il informe que les projets du mandat sont livrables sur l'année 2024 et début 2025 cela va donc considérablement vider les caisses.

Il avance qu'il est de son devoir de maintenir des finances communales saines, que toutes les charges augmentent et qu'il faut pouvoir tenir ses engagements.

Il avance le fait qu'ainsi la commune n'aura pas de rattrapage conséquent à faire l'année qui suivra.

De plus il explique que la prochaine équipe que cela soit celle en place ou une nouvelle doit pouvoir commencer son mandat avec des finances saines.





LDF rappelle au conseil municipal les taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2023

- Taxe Foncière Bâtie : 26.53%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 65.50 %
- Taxe d'Habitation (résidences secondaires) : 11.92 %

Et propose compte-tenu de l'inflation d'augmenter les taux de 3% pour l'année 2024 ce qui donne les taux suivants :

| taux 2024<br>+ 3% | produit fiscal 2024 attendu avec augmentation des taux de 3% |  |
|-------------------|--|--|
| 27.33%            | 415 369  | <p style="text-align: center;">561 216 € (allocations compensatrices et coefficient correcteur compris)</p> <p style="text-align: center;">➡ <b>13 419 € en plus / 2024 sans augmentation des taux</b></p> <p style="text-align: center;">➡ <b>24 352 € en plus / 2023</b></p> |
| 67.47%            | 33 296   |  |
| 12.28%            | 12 056   |  |

CO demande si une projection des rentrées fiscales a été faite ?

LDF explique que les services de l'état comme la trésorerie sont incapables d'apporter un chiffre. Mais l'état a indiqué à qu'il compensera à l'euro près les pertes de la taxe d'habitation. CO si nous faisons le choix de ne pas augmenter les taux nous prenons le risque d'en faire moins ou d'emprunter plus pour réussir à tout faire

LDF valide et avance sa vision des choses à savoir que la prochaine équipe aura des projets à faire aboutir et donc des besoins financiers. Par exemple la sécurisation à la Chiésaz au niveau de l'arrêt de bus à faire en même temps que la voie cyclable proposée par le Grand-Annecy.

MDR demande à quel moment est prévu la perception des impôts des nouveaux logements ?

LDF répond que la somme sur 2024 demeure inconnue comme dit précédemment.

Si comme proposé les taux sont augmentés de 3% cela fera une rentrée fiscale supplémentaire de 24 352 € par rapport à 2023.

Monsieur le maire procède au vote :

**La délibération validant l'augmentation des taux est votée à l'unanimité.**

LDF remercie les élus d'avoir pris une décision raisonnable et raisonnée pour les finances de la commune

### Délibération pour la gestion des flux

LS explique le nouveau fonctionnement de la demande de logement social pour un particulier. Les éléments d'information ci-dessous sont extraits du PowerPoint de l'annexe technique produite par le Grand-Annecy :





« Les logements ne sont plus reliés à un réservataire ciblé. Chaque année, la commune se verra attribué un % de libérations de logement pour lequel elle pourra proposer des candidatures. Il y a donc une obligation de signer une convention bilatérale avec chaque bailleur présent sur la commune.

Cette convention précise :

- les logements intégrés dans la gestion en flux,
- la méthode de calcul,
- les modalités de gestion,
- le pourcentage de flux de libération auquel peut prétendre la commune (**taux variable en fonction du bailleur**),
- les engagements de chacun.

Chaque année un bilan sera transmis par les bailleurs sociaux. »

Elle rappelle que la commune n'est pas guichet instructeur des demandes mais juste lecteur sur la plateforme.

Elle déroule la façon de faire du dépôt de la demande du particulier au travail de proposition de la commune de 3 particuliers / familles par logement selon la typologie de logement.

Il a été croisé des données financières déposées par le candidat et des données humaines des situations explicites des familles « connues » de la commune.

La commission d'attribution des logements par le bailleur est en cours

LDF procède au vote :

**La délibération validant la gestion de flux des logements sociaux est voté à l'unanimité.**

**Point divers :**

- AP demande à mettre un point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal: « la demande de révision du PPR auprès de la préfecture ».
- SL rappelle l'obligatoire de nommer un adjoint responsable incendie et secours. AP se porte candidat. LS produira l'arrêté dans ce sens.
- La date de la commission des impôts directs est fixée après échanges, au lundi 25 mars à 9h en mairie.

Tous les points ayant été abordés la séance est levée à 22h15;

La secrétaire de séance

Christine MARITAN-LAVIGNE DELVILLE

Le Maire,

François LAVIGNE DELVILLE

